

Extrait du règlement administratif et sportif de la FFPJP

Article 6 – Toute demande de licence doit être faite sur le formulaire fourni par la FFPJP, les éléments transmis engagent la responsabilité du demandeur.

Toute première demande de licence doit être accompagnée de la présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile (de moins de 3 mois), permettant la vérification des noms, de la date et lieu de naissance, de l'adresse des demandeurs ~~et d'un certificat médical datant de moins d'un an (durée de validité 3 ans) pour les majeurs. Ce dernier doit attester l'absence de contre-indication à la pratique du Sport ou de la Pétanque et du Jeu Provençal. Lorsque la licence est demandée dans le but de participer à des compétitions, il devra être précisé l'absence de contre-~~
~~indication à la pratique de la compétition.~~ □

Pour les personnes mineures, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé.

Le (la) licencié(e) doit obligatoirement communiquer sa nouvelle adresse lors d'un déménagement en cours de saison.

Le (la) licencié(e) a obligation d'informer son club et son comité de toute contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal intervenant en cours de saison.

Pour les mineurs(es) la demande de licence doit être accompagnée d'une autorisation parentale établie sur l'imprimé fédéral, qui sera conservée par le Comité ou le Club.

Une photographie récente du titulaire doit être enregistrée informatiquement sur la fiche du licencié ou de la licenciée automatiquement transposée sur son prochain support licence.

La véracité des informations figurant sur la licence engage la responsabilité du déclarant et du Président ou de la Présidente du Club.